



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0562

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Soutien aux associations sportives de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0562**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien aux associations sportives de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La politique sportive mise en place par le Département du Rhône prévoyait l'attribution de subventions aux associations sportives, pour leur fonctionnement. A ce titre, 81 associations ont bénéficié d'une subvention du Département, pour la saison sportive 2013-2014.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créée, à compter du 1er janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône. Sur son territoire, cette nouvelle collectivité territoriale exerce, à compter de sa création, les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. Elle assure, notamment, les compétences relatives au sport.

La politique sportive métropolitaine est en cours d'élaboration avec tous les partenaires sportifs du territoire et sera formalisée avant la fin de l'année 2015. Celle-ci déterminera les valeurs, les objectifs, les actions, fondements de l'ambition métropolitaine, et évoquera la définition de nouvelles relations avec le monde associatif.

Des engagements ont été pris en 2014 entre le Conseil général de Rhône et la Communauté urbaine de Lyon pour poursuivre les actions engagées sur la saison sportive 2014-2015. Ainsi, la Métropole de Lyon propose d'honorer les subventions prévues au budget 2015 au bénéfice des associations sportives.

Pour la saison sportive 2014-2015, 61 associations sportives ont déposé une demande de subvention à la Métropole. Ces demandes concernent le soutien au fonctionnement général de l'association, la promotion du sport et son accès à tous, ou l'accompagnement des stages ou compétitions.

Ces propositions de subvention représentent un montant total de 319 660 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Les subventions aux associations sportives Lyon Basket Féminin et ASUL Lyon Volley ball feront ainsi l'objet de conventions, qui figurent en pièce jointe de la présente délibération.

De façon générale, le versement de la subvention intervient au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur la base du bilan et du compte de résultat de la saison sportive 2014-2015. Dans le cas où une convention est passée avec l'association, les conditions de paiement y sont précisées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 319 660 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

b) - les conventions à passer entre les associations sportives Lyon Basket Féminin, ASUL Lyon Volley ball et la Métropole de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 6574 - fonction 324 - 19 740 € sur l'opération n° 0P39O3291A pour les associations handisport et 299 920 € sur l'opération n° 0P39O3011A pour les autres associations sportives.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.